



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de
VILLABÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Martine CHAUCHARD.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Laurent SILVERA est désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2023/43 approuvant un contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'orage pour deux représentations du spectacle « la pelle au large » le 14 novembre 2023 à l'espace culturel la Villa pour un montant de 3 481.50 € TTC.

DÉCISION 2023/44 approuvant une convention de partenariat pour la mise en place du logiciel GOSECURE à titre expérimental pour une solution de mise en relation de la population et des services de sécurité pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 4 243 € TTC.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : pourriez-vous préciser quelles étaient les difficultés repérées et en quoi consiste la solution mise en place ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cette solution était présentée lors de la dernière réunion des voisins vigilants avec la gendarmerie donc la solution mise en place, c'est une liaison entre la mairie et les concitoyens et à l'inverse une liaison ou chaque Villabéen pourra lorsqu'il aura téléchargé cette application transmettre une information, une vidéo, une image en cas d'incidents graves ou de d'accidents sur la route. C'est pour cette raison que nous souhaitons l'expérimenter.

DÉCISION 2023/45 approuvant la recherche de subvention pour l'opération de rénovation de l'éclairage en led du stade du collège Rosa Parks auprès de la Fédération Française de Football, L'état, le Parlement, le Conseil Départemental, la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour une enveloppe financière prévisionnelle de 45 000 € TTC.

DÉCISION 2023/46 approuvant une convention de partenariat avec la société Entra Smart Energie pour la 8^{ième} édition de la Foulée des Brettes dont le concours de la société s'élève à 1 500 € TTC.

DÉCISION 2023/47 approuvant une convention de partenariat avec la société Renault Dacia Groupe Maurin pour la 8^{ième} édition de la Foulée des Brettes dont le concours de la société s'élève à 2 000 € TTC.

DÉCISION 2023/48 approuvant une convention de partenariat avec la société D.E.S ENERGIE pour la 8^{ième} édition de la Foulée des Brettes dont le concours de la société s'élève à 400 € TTC.

DÉCISION 2023/49 approuvant l'attribution du marché de prestations techniques évènementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations de la commune à la société STUDIO SAFRAN pour une durée d'un an ferme à compter de sa notification et reconduction deux fois dans la limite de trois ans sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 70 000 € HT.

DÉCISION 2023/50 approuvant une convention de séjour avec EVAD&VOUS pour un séjour au ski du 10/02/2024 au 17/02/2024 en auberge de jeunesse avec pension complète sur le domaine de la Toussuire avec la participation de 35 élèves et 6 accompagnants conclue pour un montant 27 055 € TTC soit 773 € par enfant.

DÉCISION 2023/51 approuvant un contrat d'assistance technique avec l'entreprise FZ-IT pour l'assistance du parc informatique de la commune. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1 septembre 2024 pour un montant annuel de 24 000 € TTC.

DÉCISION 2023/52 approuvant une convention de partenariat avec Planète Sciences pour l'organisation de 2 semaines d'animation au mois de mars 2024 au sein des groupes scolaires Ariane et Jean-Jaurès sur le thème de l'éco-citoyenneté ; le recyclage et la journée mondiale de l'eau pour un montant de 3 020 € TTC.

DÉCISION 2023/53 approuvant un contrat avec la société LK SERVICES pour le nettoyage des vitrages des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant annuel de 10 296 € TTC.

DÉCISION 2023/54 approuvant l'avenant N°1 avec la société DESMAREZ pour le contrôle des installations PPMS à compter du 1 janvier 2024. Les montants sont modifiés comme suit : GS Jean Jaurès 352.05 € HT et GS Ariane 312.95 € HT.

DÉCISION 2023/55 approuvant un contrat avec la société DESMAREZ pour la mise à disposition d'une fréquence pour l'utilisation d'émetteurs-récepteurs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel de 1 105 € HT.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : pourriez-vous dire à quelles fins, pourquoi une mise à disposition de fréquence ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est pour permettre au système que nous avons installé dans les écoles d'alarme silencieuse et dans le cadre des exercices PPMS de pouvoir disposer d'une fréquence qui ne soit pas perturbée par les téléphones portables ou d'autres systèmes de radio. L'objectif est que lors d'un exercice, les directeurs ou les enseignants déclenchent automatiquement une alarme qui est directement retransmise à la police municipale. Si la police municipale n'est pas disponible, c'est la gendarmerie qui prend le relais et en dernier recours, c'est le Maire qui reçoit une alerte.

DÉCISION 2023/56 approuvant un contrat de cession avec la compagnie SARL Compagnie ZYGOMATIC pour la représentation du spectacle « Climax » le 24 mai 2024 à l'espace culturel La Villa. Le contrat est conclu pour un montant de 3 798 € TTC.

DÉCISION 2023/57 approuvant l'adoption de la reprise sur provision des créances douteuses d'un montant de 6 945.95 € TTC.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : pourriez-vous préciser à quoi cela correspond ?
Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Chaque année, on ajuste les provisions pour

créances douteuses. C'est-à-dire, les risques de perdre sur nos titres, nos recettes et en fonction du travail de la DGFIP et du recouvrement, on ajuste, c'est-à-dire qu'on augmente le montant de la provision ou on la diminue au gré de l'état des restes à recouvrer. On avait délibéré une première fois sur les règles de calcul de ces provisions. On provisionne une créance en fonction de son ancienneté. Il s'agit d'un ajustement annuel.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Madame Nathalie GOMEZ à 19h39.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2023.

3.Répartition des frais de restauration pour les élèves inscrits en ULIS dans la commune de Corbeil -Essonnes

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il convient de régler la répartition des frais de restauration pour les élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à la société ELRES délégataire de la commune de Corbeil-Essonnes dans le respect de l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Il est proposé de passer une convention avec la commune de Corbeil-Essonnes et la société ELRES, établie pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Les frais de restauration seront facturés à la commune de Villabé au prix de 6.63 € le repas. La commune de Villabé refacturera ensuite la famille, en fonction de son quotient familial. Il est précisé ici que cette opération est relativement neutre pour la ville car si l'enfant était scolarisé à Villabé, le soutien financier serait sensiblement du même ordre en raison du prix

de revient des repas des restaurants scolaires.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une précision : les élèves bénéficiant du dispositif ULIS à Villabé ne sont pas tous domiciliés à Villabé. Aussi, est-il envisagé des conventions de ce type avec les autres mairies concernées si, bien évidemment les enfants mangent à la cantine ? Et une question complémentaire : Qu'en est-il des frais d'écolage, c'est-à-dire la participation financière des communes de résidence à la scolarisation des enfants sur Villabé ? Des conventions vont-elles être établies ou les factures sont-elles simplement envoyées pour paiement en lien avec la délibération qui a été prise en novembre 2022, qui fixe la participation à hauteur de 729 € par élève scolarisé en élémentaire ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il s'agit d'une convention ULIS pour un élève mais il peut y avoir des élèves dans d'autres communes. S'agissant des frais d'écolages si nécessaire on établit les conventions avec les communes concernées. On vous les a déjà présentés en conseil municipal.

Réponse de Madame Nadia LIYAOUÏ : Il me semble que Madame WIRTH a fait d'autres conventions et qu'elle attend les retours. Elle a fait des demandes aux autres communes avec qui il y a cet échange pour le dispositif ULIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la commune de Corbeil-Essonnes et la société ELRES concernant les frais de restauration des élèves de Villabé inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour une année scolaire.

4.Composition des instances de pilotage de l'opération d'investissement relative à la rénovation extension du groupe scolaire Ariane

La commune de Villabé souhaite conduire une opération d'investissement relative à la rénovation extension du groupe scolaire Ariane.

Un programme définissant les objectifs et les besoins du maître d'ouvrage, ainsi que les contraintes et exigences architecturales, fonctionnelles, techniques et économiques relatives à la réalisation de l'opération doit être établi.

La mission de programmation a pour objectif d'établir le dossier de base pour la consultation des maîtres d'œuvre, ce dossier sera composé de plusieurs documents :

1. Un document fonctionnel définissant l'organisation et les modes de fonctionnement de l'équipement. Il identifiera entre autres les flux et les interactions entre chaque local et chaque usager de l'équipement ;

2. Un document technique définissant l'ensemble des locaux, leurs caractéristiques et leurs dimensionnements, ainsi que les normes auxquelles ils devront répondre ;
3. Un document financier de l'opération avec une analyse en coût global ;
4. Un calendrier prévisionnel de l'opération avec un échéancier financier.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la composition suivante pour les instances de suivi du projet :

Comité de pilotage

Maire de la commune
Inspecteur éducation nationale
3 maires adjoint
2 conseillers municipaux majorité
1 conseiller municipal de l'opposition titulaire + 1 suppléant
4 Directeurs écoles
Les associations de parents d'élèves
DGS
Service scolaire/restauration/services techniques

Comité technique

Les directrices des écoles élémentaires et maternelles
3 maires adjoint
2 conseillers municipaux majorité
1 conseiller municipal de l'opposition titulaire + 1 suppléant
DGS
Service finances/scolaire/périscolaire/restauration/services techniques
La direction générale des services assurera le pilotage et la coordination globale du projet.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Il est vrai que pour la réunion du comité de pilotage de novembre 2023, nous avons dénombré 7 membres de l'équipe majoritaire invités, plus vous monsieur le maire ce qui faisait une surreprésentation au regard des autres membres conviés dont 1 seul conseiller municipal de notre groupe. Mais il est également vrai que depuis les élections de mars 2020, il n'y avait pas eu de délibération quant à la composition de ces instances.

Nous constatons que vous avez revu la composition et que vous avez pris en compte notre demande quant à la nomination d'un suppléant au titulaire de notre groupe.

Cependant, nous souhaitons avoir deux précisions :

- Il est écrit comme membres de ces instances les associations de parents d'élèves, mais sans précision sur le nombre de représentants par association alors qu'il est indiqué que les acteurs du comité de pilotage ont un pouvoir de décision. Aussi, nous souhaitons connaître le nombre de représentants par association.

- De plus, une association de parents d'élèves qui n'a pas de représentant élu en conseil d'école fait-elle partie de ces instances ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour les parents d'élèves, il aura un titulaire et un suppléant pour qu'ils puissent participer à toutes réunions. Si l'association n'a pas de représentant élu, ce n'est pas possible. On parle des associations de parents d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que l'organisation des instances de suivi du projet sera composée d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le comité de pilotage représente l'organe décisionnel du projet. Il est principalement constitué des acteurs identifiés comme dotés d'un pouvoir de décision relatif aux objectifs du projet ou représentant des enjeux forts que le maître d'ouvrage souhaite intégrer au projet.

Le comité technique est l'organe opérationnel et de coordination technique du projet. Il dépend directement des objectifs définis par le comité de pilotage. Il fixe et suit les actions à mener pour atteindre ces objectifs et élabore les propositions utiles à l'avancement du projet.

Fixe de la manière suivante la composition de ces deux instances :

Comité de pilotage

- Maire de la commune K DIRAT
- Inspecteur éducation nationale
- 3 maires adjoint Isabelle WIRTH Fabrice ROUZIC Laurent SILVERA
- 2 conseillers municipaux majorité Pascale GUILLON Valentin SALLES
- 1 conseiller municipal de l'opposition titulaire + 1 suppléant
Antonio SEBASTIAN titulaire Anne TRAMBAUD-DUFRESNE
suppléante
- 4 Directeurs écoles
- Les associations de parents d'élèves
- DGS
- Service scolaire/restauration/services techniques

Comité technique

Les directrices des écoles élémentaire et maternelle Ariane
3 maires adjoint Robert NIETO Nadia LYAOUI Laurent SILVERA
2 conseillers municipaux majorité Denis GUILLOT T. GAILLOCHON
1 conseiller municipal de l'opposition titulaire + 1 suppléant
Antonio SEBASTIAN titulaire Anne TRAMBAUD-DUFRESNE suppléante.

DGS

Service finances/scolaire/périscolaire/restauration/services techniques

La direction générale des services assurera le pilotage et la coordination globale du projet.

5. Recensement à la population - Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement. En 2024, la collecte auprès des habitants aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur et un adjoint du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, 7 agents recenseurs seront recrutés ou désignés parmi le personnel communal si besoin.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation les 4 et 11 janvier 2024
- Environ 4 jours pour la tournée de reconnaissance
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants avec un rendez-vous hebdomadaire en mairie
- Clôture des opérations de recensement

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 4 janvier au 17 février 2024.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : L'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

À Villabé nous avons approximativement 2 300 logements

En prenant la fourchette haute cela voudrait dire 9 agents recenseurs

Or vous indiquez le quota de 7 agents, cela nous interroge sur la faisabilité de leur mission mais vous avez sûrement des explications quant à ce différentiel aussi pourriez-vous nous les communiquer ?

Enfin, les agents communaux ont-ils le choix d'accepter ou non ce travail ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Oui, les agents peuvent refuser, c'est sur la base du volontariat. Pourquoi 7 agents recenseurs et bien c'est par expérience. Les agents de l'état-civil ont pour habitude d'organiser ce type de recensement et les deux dernières campagnes on nécessité le travail de 7 agents. Pour l'instant c'est une estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs.

ACCEPTE de rémunérer les agents recenseurs selon le barème proposé (montants bruts) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la ville pour l'exercice 2024 :

Pour les agents recrutés spécifiquement :

- 0,93 euros par bulletin individuel
- 0,48 euros par feuille de logement
- 11,52 euros brut de l'heure pour les formations et la tournée de reconnaissance sur une base de 35h hebdomadaire maximum
- 150 euros de prime de fin de mission en cas d'achèvement complet du secteur
- Une indemnité égale à 10 % de la rémunération brute au titre des congés payés.

Pour les agents de la commune titulaires ou contractuels :

- Versement d'heures supplémentaires ou complémentaires

PREND ACTE de la dotation versée par l'INSEE d'un montant de 9914 euros, qui sera inscrite au budget 2024.

6. Recensement à la population – Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Le coordonnateur, qui est l'interlocuteur de l'INSEE, doit organiser la logistique du recensement ainsi que l'information des habitants et encadrer les agents recenseurs

Les agents coordonnateurs devront être disponibles du 4 janvier au 17 février 2024.

Il est proposé de fixer leur rémunération sous forme d'indemnités horaires de travaux supplémentaires à hauteur de 1000 euros net.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Il est écrit deux agents communaux, un coordonnateur et un adjoint du recensement ; nous comprenons les missions du coordonnateur mais pourquoi un adjoint ?

Avez-vous eu des volontaires ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Pourquoi un adjoint parce qu'il nous faut quelqu'un en suppléance, c'est un travail assez dense pendant 4 semaines. A chaque jour de recensement, il y a un point de situation effectué en mairie.

Réponse de Monsieur le Maire : Comme avez pu le remarquer, la période de recensement est malheureusement en janvier – février. Nous avons demandé à l'INSEE, pourquoi faire cela pendant les mauvais jours et ne pas décaler aux beaux jours. Mais l'INSEE nous a dit

que ce n'était pas possible. Ce sera Charlotte ROUSSELLE qui va coordonner le recensement et le recrutement en cours de finalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à nommer par arrêté le coordonnateur et un adjoint qui seront des agents communaux.

DECIDE de fixer pour l'exercice de cette activité la rémunération nette de ces agents Coordonnateurs comme suit :

- Indemnité de 1000 € sous la forme d'IHTS.

7.Convention de gestion du système de vidéoprotection entre la commune de Villabé et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

La Communauté d'agglomération accompagne notamment les communes dans les projets de vidéo protection, piquetage des équipements et choix des supports adéquats. Cela se traduit notamment par la mise à disposition des 23 communes membres d'un réseau fédérateur, d'un data center et de deux centres de supervision urbains intercommunaux (CSUI).

La commune a confié à la Communauté d'agglomération le raccordement de son dispositif de vidéo protection au CSUI basé à Corbeil-Essonnes, qui assure l'exploitation des images.

La Communauté d'agglomération a conclu le marché public n° 22M098 relatif aux travaux d'extension, de rénovation et d'entretien des dispositifs de protection urbaine dont font partie les matériels liés à la vidéo protection. Ce nouveau contrat est entré en vigueur à compter du 29 décembre 2022. Ce contrat de maintenance est organisé en forfait par caméra (forfait unitaire ou par groupe de caméras, d'équipements, d'installations).

La Communauté d'agglomération assure la maintenance préventive et curative des postes d'exploitation, des équipements du CSUI, du réseau fédérateur et de ses commutateurs, et des caméras déterminées

La Communauté d'agglomération réalise le suivi technique du matériel de vidéo protection et la maintenance préventive, curative et évolutive des caméras de vidéo protection, des réseaux et matériels actifs associés, permettant l'exploitation des caméras.

FONCTIONNEMENT	GPS	Ville
CSUI exploitation (vidéo-opérateurs)	X	

INVESTISSEMENT -MAINTENANCE CUR/PREV	GPS	Ville
Caméras (y compris astreintes)	X (bâtiments communautaires)	X
Réseau fédérateur	X	
Data Center	X	
Postes déportés – forces de l'ordre	X	
Postes déportés – services municipaux		X

Le dispositif municipal ayant fait l'objet d'une réception totale et sans réserve le 6 décembre 2022, la période annuelle suivante est couverte par la garantie de parfait achèvement.

Le coût prévisionnel est pour l'année 2024 de 37 094.82 € TTC :

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Quote-part astreintes 44 caméras	2 192,99	2 631,60
Maintenance préventive/curative 2023	26 554,55	31 865,46
Maintenance des licences SMA	2 164,80	2 597,76
Total (hors taux de révision du marché)	30 912,34	37 094,82

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du système de vidéo protection avec la communauté d'agglomération.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Enfin cette convention est arrivée !! Ainsi outre l'installation, l'investissement qui ont coûté plus de 446 000 € HT soit 535 200 € TTC, il faut ajouter 37 094,82 € TTC de charges de fonctionnement pour l'année 2024.

D'autres mairies reviennent sur ce système qui est quasi-inefficace et qui coûte très cher, la preuve en est, mais pas Villabé.

Avec cet argent, nous aurions pu recruter du personnel et mener une vraie politique de prévention

Donc, vous ne serez pas étonnés que nous votions contre cette convention.

Par rapport aux chiffres communiqués par l'INSEE sur 2022, il y avait une augmentation des cambriolages sur Villabé, quant à 2023, les chiffres ne sont pas encore mis en place sur l'INSEE, on les aura en début d'année 2024, on refera le point là-dessus mais en tout cas en 2022, cela n'a pas été efficient.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous n'avons pas du tout la même vision. Je vous invite à vous inscrire aux voisins vigilants, vous auriez eu l'information de la gendarmerie sur les délits et les incivilités sur la commune. Vous auriez su que grâce à notre système de vidéosurveillance que les cambriolages à Villabé ont diminué. Je ne peux pas vous laisser dire que c'est inefficace et que ça ne sert à rien parce que les gendarmes l'utilisent en permanence pour faire des remontées d'information pour permettre au juge et au procureur de la République de prendre des décisions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération et relative à la gestion du système de vidéoprotection de Villabé et définissant les conditions d'exploitation et de gestion du dispositif de vidéoprotection, entre la communauté d'agglomération et la commune, en matière de gestion technique, de maintenance et de répartition des coûts financiers des caméras qui sont, ou vont, être implantées sur le territoire de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion relative à la vidéo protection de la commune et tout autre document afférent à cette affaire.

8.Admissions en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.

Cette situation résulte des cas suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Personne disparue ou société en liquidation
- Personne n'habitant plus à l'adresse indiquée

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 créances admise en non-valeur) : 3030.85€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 3030.85 €. **PRECISE** que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du Chapitre 65 /article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 3030.85€.

9. Avance de subvention 2024 à l'étoile sportive de Villabé

Au vu des demandes des associations et compte tenu du vote du Budget Primitif Ville de l'année 2024 prévu au premier trimestre 2024, il convient de prévoir une ouverture de crédit correspondante afin de faire face aux besoins de trésorerie de cette association sur le premier trimestre de l'année 2024.

Le projet de délibération, inhérent à une ouverture de crédit budgétaire pour **12 400,00 €** en Section de Fonctionnement, liée au versement d'une avance de subvention pour l'année 2024 à l'association suivante :

➤ *Association Etoile Sportive VILLABE section Foot* **12 400,00€**

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Comme chaque année, vous allez expliquer cette avance par rapport au décalage du paiement des licences et les recettes attendues de la ligue. Mais, pour nous c'est une pratique systématique et cela interroge sur leur gestion. Et nous continuerons à questionner le règlement d'attribution des subventions quand celui-ci prend en compte les adhérents non-villabéens, et que, en l'occurrence pour le foot, ceux-ci correspondent à + de 70 % des effectifs. Rappelons que nous parlons d'une subvention de 27 568 €. Aussi nous voterons contre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'ouverture de crédits du budget Ville telle qu'elle apparaît en exposé.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions au profit de l'association susvisée.

10. Avance de subvention 2024 au centre communal d'action sociale de Villabé

Vous trouverez ci-joint un projet de délibération relatif à une ouverture de crédit budgétaire pour **50 000 €** en Section de Fonctionnement, liée au versement d'une avance de subvention pour l'année 2024 au CCAS :

Afin d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget et de pouvoir acquitter les factures du CCAS et les rémunérations des agents, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention 2024 de 25% de la subvention versée en 2023, soit 50 000 euros.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Comment vous expliquez ce besoin de manière détaillée parce que le CCAS ne fait pas appel chaque année à une avance de subvention ? Quelles sont les factures non acquittées ?

Réponse de Madame Pascale HUVIER : Facturation, ce n'est pas tout à fait le terme. C'est en fait des programmations d'activités qui se font puisqu'on doit réserver nos activités en toute fin d'année et on doit enclencher les paiements en tout début d'année lorsqu'on n'aura pas encore perçu la subvention de la mairie puisque la subvention est la majorité de nos recettes sur le CCAS.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Ce n'est pas demandé tous les ans c'est vrai ! IL s'agit d'une histoire de cadencement de facturation et de la programmation qui été légèrement décalée. Ce type de subvention pourrait permettre de faire face à des dépenses supplémentaires du CCAS comme l'obligation imposé par la préfecture pour le relogement de personnes qui seront peut-être expulsés de certains sites de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits du budget Ville telle qu'elle apparaît en exposé.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de l'avance sur subvention au profit du CCAS.

11. Règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations

Lors du conseil Municipal du 05 mars 2015, la Commune de VILLABE s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le règlement d'attribution et de calcul des subventions municipales a été voté et approuvé par le conseil Municipal - délibération n°22/2015 du 05 mars 2015 modifié le 11 mars 2016.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de VILLABE. Il définit ainsi les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Afin d'apporter un soutien supplémentaire aux associations qui interviennent auprès des groupes scolaires, qui proposent des activités en faveur de la santé (par ex. animations post cancer...) ou en matière de handicap (troubles autistiques, activités fauteuil...), il est proposé de valoriser ces actions en versant un forfait annuel de **500 €**.

Il est par ailleurs proposé de faire évoluer :

- L'aide par adhérent de moins de 18 ans et de plus de 65 ans à **35 €** ;
- La valorisation pour utilisation continue des infrastructures communales à **500 €** par an ;
- La valorisation pour usage régulier des minibus communaux à **500 €** par an.

Le soutien à l'activité associative est une composante forte de l'activité municipale avec une enveloppe budgétaire conséquente d'environ **130 000 €**.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de ce règlement d'attribution et de calcul des subventions municipales.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Les modifications sont mineures et sur le fond, les critères d'attribution n'ont pas changé. Il n'y a pas eu de réflexion en profondeur et de toute façon il n'y a pas eu de commission pour y réfléchir.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Si vous le permettez, les modifications ne sont pas mineures parce qu'elles ont un impact réel sur l'enveloppe globale. On vous le précise mais l'enveloppe globale est susceptible d'augmenter de 10 à 15000 €. Il nous fallait anticiper la création de nouvelles associations. On a en particulier une association importante qui s'est créée qui s'appelle « la boîte en famille » et qui nous promet l'arrivée de plusieurs, voire de centaines d'adhérents donc on était obligé d'anticiper et de travailler sur cette enveloppe globale pour qu'à la fois on puisse verser une subvention si besoin à cette association, si elle dépose un dossier de demande en bonne et due forme, tout en évitant de baisser le montant des autres associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

DECIDE, l'approbation du règlement d'attribution et de calcul des subventions municipales annexé à la présente délibération.

12.PUP - Avenant n°1 à la convention de projet partenarial sur le site « Hameau de Villoison - Côte d'Ormoy » avec Nexity

La commune a mis en place un projet urbain partenarial sur le site sis 03 Côte d'Ormoy à Villabé (91100) et a conclu une convention avec la société NEXITY en juin 2021.

Le projet de Nexity consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 56 logements, composés de 2 rangées de pavillons accolés.

Dans le cadre de la convention P.U.P., la commune de Villabé s'est engagée à réaliser un 3ème groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autres, par cette opération.

Cependant les conditions économiques défavorables et la baisse de la natalité constatée conduisent à abandonner ce projet et à modifier la convention PUP en conséquence.

Il convient par un avenant n°1 de modifier l'article 2 de la convention.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : La présentation de cet avenant et des suivants est en lien avec l'arrêt du projet de construction du 3^{ème} groupe scolaire Nous avons donc raison de vous questionner par courrier dès le 13 octobre au sujet de ces financements. Nous n'avons eu aucune réponse de votre part et la dernière et seule commission d'urbanisme remonte à février 2021. Cependant nous déduisons au vu de cet avenant et des autres, que les participations financières des promoteurs restent identiques. Or, dès 2020, nous avons indiqué que d'autres montants auraient pu être fixés plus bénéfiques pour la commune et Cela aurait pu aussi calmer l'ardeur des promoteurs, le PLU, on en reparle, étant l'autre outil pour canaliser les constructions, mais cela n'a pas été entendu.

C'est pourquoi nous voterons contre cet avenant et ceux qui suivront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis 03 Côte d'Ormoy à Villabé (91100), annexé à la présente délibération,

13.PUP – Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis hameau de la petite Nacelle à Villabé conclue entre la commune de Villabé et la société Nexity IR programmes domaines

La commune a mis en place un projet urbain partenarial sur le site sis 2-4, chemin rural de la petite Nacelle à Villabé (91100) et a conclu une convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES le 06 octobre 2020.

Pour rappel, l'opération de la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 42 logements, composé d'un bâtiment collectif.

Dans le cadre de la convention P.U.P., la commune de Villabé s'est engagée à réaliser un 3ème groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autres, par cette opération.

Cependant les conditions économiques défavorables et la baisse de la natalité constatée conduisent à abandonner ce projet et à modifier la convention PUP en conséquence.

Il convient par un avenant n°2 de modifier l'article 2 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100).

14.PUP – Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis 14 – 18 rue Jean Jaurès à Villabé conclue entre la commune de Villabé et la SNC LNC Babel Promotion

La commune a mis en place un projet urbain partenarial sur le site sis 14-18, rue Jean-Jaurès à Villabé (91100) et a conclu une convention avec la SNC LNC BABEL PROMOTION le 11 janvier 2021.

Pour rappel, l'opération de la SNC LNC BABEL PROMOTION consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 65 logements, composé de bâtiments collectifs.

Dans le cadre de la convention P.U.P., la commune de Villabé s'est engagée à réaliser un 3ème groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autres, par cette opération.

Cependant les conditions économiques défavorables et la baisse de la natalité constatée conduisent à abandonner ce projet et à modifier la convention PUP en conséquence.

Il convient par un avenant n°2 de modifier l'article 2 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis 14-18, rue Jean-Jaurès à Villabé (91100), annexé à la présente délibération.

15.PUP – Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis « Hameau de Villoison » conclue entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Senart et la SCCV côte d'Ormoys représentée par la SAS Promotion Pichet

La commune a mis en place un projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis « Hameau de Villoison » et a conclu une convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la SCCV COTE D'ORMOY représentée par la S.A.S. Promotion Pichet le 22 septembre 2020.

Pour rappel, le projet de la S.A.S. Promotion Pichet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 99 logements, composé de 3 bâtiments collectifs et de 8 maisons individuelles.

Dans le cadre de la convention P.U.P., la commune de Villabé s'est engagée à réaliser un 3^{ème} groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autres, par cette opération.

Cependant les conditions économiques défavorables et la baisse de la natalité constatée conduisent à abandonner ce projet et à modifier la convention PUP en conséquence.

Il convient par un avenant n°2 de modifier l'article 1 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis « Hameau de Villoison » entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet.

16. Fixation des tarifs des manifestations du service évènement 2024

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs pour la manifestation organisée le 30 mars 2024 « Soirée Années 70/80 » par le service Évènement :

Les tarifs proposés comprennent l'entrée et une boisson comprise :

- Adulte : 10 €
- Enfant (moins de 16 ans) : 7 €
- Étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) : 7 €

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une nouvelle fois, nous constatons que les tarifs sont fixés indépendamment du revenu de l'habitant et une nouvelle fois nous indiquons que cela ne facilite pas l'accès à ce type de manifestation pour tous. Cela exclut de fait une partie des Villabéens. Un couple, cela fait 20 € quand vous avez le RSA pour vivre, ce n'est pas faisable. C'est pour cela que l'on demandera et que l'on redemandera qu'il y ait des quotients mis en place.

Aussi, nous voterons contre cette délibération et nous continuons à demander la mise en place d'un quotient familial, même si nous savons que l'équipe majoritaire y est opposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FIXE les tarifs pour la soirée « Soirée Années 70/80 » organisée le 30 mars 2024 comme suit :

- Adulte : 10 €
- Enfant (moins de 16 ans) : 7 €
- Étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) : 7 €

17. Convention type de partenariat pour l'évènement Caisse à savon 2024

La commune de Villabé est sur le point de lancer son tout premier évènement exceptionnel : une course de caisses à savon qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024. Pour que cette journée soit mémorable et couronnée de succès, nous sommes à la recherche de partenaires enthousiastes qui souhaiteraient soutenir cet évènement unique en son genre.

La municipalité de Villabé encourage vivement la conclusion de partenariats stratégiques en vue de l'organisation de cette course de caisses à savon. Nous croyons fermement que la

collaboration avec le tissu économique local apportera une valeur ajoutée significative à cet événement, tout en favorisant le dynamisme et le développement de notre commune.

Ainsi, nous sollicitons l'approbation du Conseil Municipal pour la convention type de partenariat spécialement conçue pour la course de caisses à savon du 16 juin 2024. Cette convention détaille les modalités de partenariat, les avantages offerts aux sponsors et les engagements mutuels qui assureront le succès de l'événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention type de partenariat pour la course de caisse à savon du dimanche 16 juin 2024.

18.Détermination des ZAER sur le territoire communal

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Suite au processus de concertation publique, l'identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable a pu aboutir.

Il ressort du processus de concertation publiques les orientations suivantes :

POTENTIEL ENR

Eolien

Hydro-Electricité

Gisement de méthanisation

Réseaux de chaleur

Géothermie de surface

Géothermie profonde

Photovoltaïque au sol

PROPOSITIONS

Pas d'accélération

Accélération sur toute la rivière Essonne

Pas d'accélération

Accélération en fonction du développement du réseau Corbeil-Essonnes / Villabé / le Coudray-Montceaux

Accélération sur toute la commune pour les potentiels moyen et fort

Accélération sur toute la commune

Accélération sur les bordures de L'autoroute A6 et les talus SNCF

Solaire toiture	Accélération sur toute la commune pour les toitures identifiées comme importantes
Solaire parcs de stationnement	Accélération sur toute la commune pour les parkings dont la surface est de 2500m2 et plus

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ces orientations qui seront transmises à la préfecture et à l'EPCI.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : La réunion publique n'a pas été investie par les Villabéens c'est un fait. Mais, avez-vous eu, depuis, des remarques, propositions de Villabéens lors du recueil des expressions libres dans le cadre de la concertation ?

Pour notre part, nous pensons que ce sujet important mériterait d'être abordé à plusieurs reprises pour que chacun puisse s'en emparer.

En attendant, nous avons deux interrogations :

La première : N'y aurait-il pas une erreur de frappe sur le potentiel Energies renouvelables ?

En effet, il est indiqué à propos du solaire parcs de stationnement : « accélération sur toute la commune pour les parkings dont la surface est de 2 500 m2 et plus ». Or la loi stipule une superficie supérieure à 1 500 m2

La seconde : pourquoi dans la délibération indiquer : « souligne les difficultés exposées par le monde économique sur la question de l'impossibilité juridique d'un propriétaire de revendre l'énergie renouvelable produite à ses locataires ? » Cela nous paraît hors sujet et en même temps c'est un sujet très complexe car le locataire a entre autres le droit de choisir son fournisseur qui ne peut donc lui être imposé ; nous ne maîtrisons pas le pourquoi, le comment, les tenants et aboutissants de ce dossier d'où notre étonnement.

Nous ne comprenons pas le sens.

Réponse de Monsieur le Maire : Effectivement, cela va être corrigé. Ensuite pour la revente chacun est libre de d'acheter l'électricité ou il le souhaite. Si le propriétaire produit de l'énergie, il peut le revendre à EDF mais il n'a pas le droit de le vendre à son locataire.

Réponse du Directeur général des services : Le propriétaire d'une coque commerciale n'étant que rarement l'exploitant de cette même coque, il est difficile d'investir pour faire baisser la facture d'électricité de l'exploitant. Ceci constitue un frein au développement des ENR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE de retenir les propositions issues de la concertation publique en vue d'identifier les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire municipal.

SOULIGNE les difficultés exposées par le monde économique sur la question de l'impossibilité juridique pour un propriétaire de revendre l'énergie renouvelable produite à ses locataires.

DECIDE d'identifier les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

19.Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement 2022

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart exerce la compétence en matière d'eau potable sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres et la compétence relative à l'assainissement sur le territoire de 21 de ses communes (cette compétence étant exercée par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour les communes de Corbeil-Essonnes et Saint-Germain-lès-Corbeil.

Conformément à la législation, l'agglomération de grand paris sud a établi un rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement durant l'année précédente.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2022, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, des rapports annuels 2022 des délégataires eau et assainissement, et des rapports annuels 2022 de la régie de l'eau et de la régie assainissement de Grand Paris Sud.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation des rapports annuels.

20.Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2022

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la compétence attachée à la collecte sur 21 de ses communes membres et l'a déléguée au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour les deux communes restantes que sont Moissy-Cramayel et Combs-la Ville.

La compétence traitement a été déléguée à trois syndicats que sont le Syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'Energie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM), le SMITOM Lombric et le SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénart.

Conformément à la législation, l'agglomération de grand paris sud a établi un rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du grand paris sud en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés durant l'année précédente.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport.

21. Rapport annuel 2022 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en matière de développement durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce bilan doit porter à la fois sur les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité mais également sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire, contribuant à la transition écologique du territoire.

Le rapport, objet de la présente délibération, dresse ainsi le bilan des actions et politiques publiques mises en œuvre en 2022 et contribuant à la transition écologique du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Ce rapport est présenté dans le document joint.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport.

22. Motion de soutien au Département

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car

depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Villabé demande à l'Etat :

A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;

A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Villabé

Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Malheureusement, cette situation n'est pas d'aujourd'hui que ce soit au niveau communal ou au niveau départemental, l'état se désinvestit financièrement tout en transférant des compétences.

Pour l'année 2024, le président du conseil départemental a communiqué largement sur les difficultés rencontrées et vous nous présentez une motion. Il a aussi pu expliquer qu'il ne pouvait plus utiliser le levier financier via la taxe foncière puisque la part départementale a été transférée aux communes.

Ce que nous pouvons regretter c'est que la famille politique de la majorité de droite qui siège au parlement et qui est aussi la famille politique d'un certain nombre d'entre vous ne vote pas les motions de censure quand le gouvernement dégage le 49.3 pour faire adopter son projet de loi de finances pour 2024, c'est-à-dire son budget.

Nous ajouterons que mettre en avant comme uniques exemples de dépenses obligatoires, le financement du Ségur de la santé, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, l'accueil des mineurs étrangers est à notre avis fort maladroit. Nous tenons à rappeler par ailleurs qu'il ne s'agit pas de mineurs étrangers, ceux-ci sont avec leurs parents mais de mineurs non accompagnés.

La France a signé la convention internationale des droits de l'enfant, et nous pouvons en être fiers. Un mineur n'est donc pas expulsable. Et tant mieux puisque ces jeunes en grandissant font le bonheur des entreprises qui connaissent des difficultés à recruter puisqu'ils exercent pour bon nombre d'entre eux des métiers dits à tension.

De plus, nous ne sommes pas particulièrement satisfaits de la gestion actuelle du département.

Mais, nous vous rejoignons sur le fait que l'état ne peut se désengager ainsi aussi nous voterons pour cette motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

23.Motion concernant la délocalisation des activités d'Air France de la plateforme aéroportuaire d'Orly vers celle de Roissy

Principale compagnie aérienne française, la société Air France a récemment annoncé sa volonté de quitter la plateforme aéroportuaire d'Orly, en actant le regroupement de ses activités parisiennes à Roissy-Charles-de-Gaulle.

Les actuelles liaisons vers les Antilles et la Réunion, ainsi que les navettes Marseille, Nice et Toulouse, cesseraient donc d'être rattachées à Orly. Le groupe Air France KLM ne serait alors plus représenté à Orly pour les vols domestiques, que par la compagnie Transavia.

Cette décision, prise sans aucun dialogue avec l'ensemble des parties prenantes des territoires concernés, constituerait un coup porté aux intérêts économiques et sociaux de l'Essonne, avec des conséquences directes pour les habitants de l'Essonne et leur qualité de vie. Il serait regrettable d'abandonner des liaisons historiques et pour certaines constitutives du service public au profit de compagnies low-cost, dont les emplois sont moins qualifiés et

moins nombreux, et les retombées locales beaucoup plus limitées que celles générées par Air France.

Les salariés d'Air France sont également attachés à leur entreprise et à leurs emplois sur la Plateforme d'Orly. Ils habitent bien souvent à proximité et ont construit leur vie sur notre territoire.

Ce choix stratégique serait d'autant plus regrettable que l'aéroport d'Orly sera, en 2024, le plus accessible de la région parisienne avec l'ouverture du prolongement de la ligne 14 du métro qui précède l'arrivée à venir de la ligne 18 du métro.

Il s'agit également d'un non-sens au regard de la complémentarité des vols de la compagnie avec les activités de maintenance (Air France Industries) présentes historiquement sur la plateforme de l'aéroport d'Orly.

Cette volonté d'abandonner Orly de la part d'Air-France n'est pas acceptée en l'état, par les nombreux acteurs publics et privés de notre territoire, et plus largement par l'ensemble du sud-parisien.

Les Elus de la commune de Villabé, soucieux du devenir de la plateforme aéroportuaire d'Orly, de la délocalisation d'emplois locaux, et des conditions de travail des salariés d'Air France :

- **Demandent à la direction de la société Air France** de revoir sa stratégie, conduisant au départ de ses activités d'Orly et de protéger les emplois qualifiés présents sur site, en travaillant avec les salariés et acteurs du territoire à un plan de développement dédié à Orly ;

- **Alertent les services de l'Etat**, par l'intermédiaire du ministère des Transports, sur les conséquences en matière d'aménagement du territoire d'une telle décision, si elle se confirmait

- **Souhaitent que dans son rôle d'actionnaire**, le gouvernement appelle à garantir une logique équilibrée de développement d'Air France, au niveau de la région capitale, et dans le cadre d'une stratégie de diminution de l'impact carbone de l'ensemble des activités liées au secteur aéroportuaire.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une intervention qui touche aux salariés des aéroports de Paris qui sont impactés dans cette affaire, et pour suivre un peu avec ce groupe de salariés très important, il est à noter qu'il y a des visées de privatisation de ces services et de ces secteurs et que ce n'est pas bon pour la suite de l'avenir et l'avenir d'Air France. Ce serait intéressant que monsieur le Maire nous donne un peu le suivi de ce dossier, si vous avez un suivi, de façon que nous puissions apporter, peut-être, une seconde motion qui sera peut-être une motion de confirmation de notre point de vue, à savoir de défendre les intérêts des travailleurs d'Air France et par la même l'intérêt général de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDENT à la direction de la société Air France de revoir sa stratégie, conduisant au départ de ses activités d'Orly et de protéger les emplois qualifiés présents sur site, en travaillant avec les salariés et acteurs du territoire à un plan de développement dédié à Orly.

ALERTENT les services de l'Etat, par l'intermédiaire du ministère des Transports, sur les conséquences en matière d'aménagement du territoire d'une telle décision, si elle se confirmait.

SOUHAITENT que dans son rôle d'actionnaire, le gouvernement appelle à garantir une logique équilibrée de développement d'Air France, au niveau de la région capitale, et dans le cadre d'une stratégie de diminution de l'impact carbone de l'ensemble des activités liées au secteur aéroportuaire.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 : Sécurité piétons

Lors de la réunion annuelle de la commission travaux d'octobre 2023, nous avons réitéré notre question quant à l'élaboration d'un plan d'action pour sécuriser certaines voies piétonnes à Villabé sans obtenir de réponse dans l'immédiat.

En effet, dès septembre 2021, nous vous alertions sur la sécurité des piétons le long de la côte d'Ormo y, ou bien encore lorsqu'ils empruntent les trottoirs à proximité du gymnase Paul Poisson.

En ce qui concerne la côte d'Ormo y, nous avons été surpris de constater sur le compte-rendu au demeurant fort bien fait, une réponse : « Cette voirie est une voirie intercommunale. Une demande sera faite à Grand Paris Sud. » Il est temps de s'en apercevoir puisqu'en 2021, vous indiquiez suite à notre question en conseil municipal : « nous étudions actuellement la faisabilité de poursuivre la pose de barrières et/ou potelets à proximité du gymnase Paul Poisson, au niveau de la côte d'Ormo y et sur l'ensemble des points sensibles de la commune afin de sécuriser les nombreux piétons ». Espérons que des suites seront données par l'agglomération maintenant qu'elle a été prévenue et cela avant qu'il n'y ait un accident.

En ce qui concerne le trottoir qui longe le gymnase, nous vous avons à nouveau, en février 2023, alerté sur la dangerosité des conditions de déplacement des piétons.

Vous avez alors répondu en avril 2023 : « suite au vote du budget 2023, les travaux de sécurisation des cheminements prévus vont pouvoir être réalisés à proximité du gymnase Paul Poisson ».

Nous sommes mi-décembre 2023 et avons le regret de constater que rien n'a été fait. C'est comme l'abri pour nos collégiens qui est, chaque année, renvoyé à l'année d'après.

D'où notre question, qui peut paraître redondante mais qui concerne tous les Villabéens : avez-vous établi un recensement des points sensibles de notre commune pour les piétons, avez-vous établi un plan d'action et avez-vous prévu le financement de ces travaux dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ?

Réponse Agir Pour Villabé

Vous constaterez que nous ne vous répondrons pas sur le ton que vous employez régulièrement qui est celui méprisant de l'ironie.

Nous vous répondrons sur le ton de celles et de ceux qui gérons 24/24 la sécurité de nos concitoyens tout en améliorant quotidiennement la vie de nos concitoyens.

Vous pouvez continuer à poser toutes les questions sur la sécurité des Villabéens, à publier nos réponses sur votre site internet, à diffuser des mensonges dans les boîtes aux lettres. Aux yeux des Villabéens nous le savons tous, vous n'êtes pas crédibles et vous n'avez aucune légitimité car vous n'avez voté aucun budget depuis 2020.

Car figurez-vous que c'est bien avec les budgets que nous votons ici lors de nos conseils municipaux ou que je vote à Grand Paris Sud que nous pouvons réaliser tous les investissements de sécurité ou de sécurisation.

Je ne prendrai que l'exemple de la route de Villoison que GPS a entièrement rénovée.

Alors dispensez-nous de vos critiques démagogiques.

QUESTION 2 : Nuisances sonores

Monsieur le Maire,

Vous avez été informé à plusieurs reprises des nuisances sonores induites par la Lune d'or et par l'utilisation de la salle polyvalente du gymnase Paul Poisson lorsque celle-ci est louée à des tiers pour des événements festifs.

Vous savez que ces nuisances sont importantes et régulières comme pour ne citer que ces deux exemples les résonances des basses dans les maisons, les tirs de feu d'artifice etc.

Le code de l'environnement stipule dans son article R-26 que : « Les bruits générés par les activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public ne peuvent par leur durée, leur répétition ou leur intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage... »

De plus, vos pouvoirs de police générale et spéciale vous permettent d'intervenir eu égard aux obligations qui vous incombent (articles L. 2215-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, articles L.1311-1 et L.1311-2 du Code de la santé publique).

Aussi, il vous revient en tant que garant de la tranquillité publique d'intervenir pour que cessent ces nuisances.

Dans ce contexte, nous souhaitons savoir les décisions que vous comptez prendre pour annihiler ces problèmes qui nuisent à la tranquillité et à la santé des Villabéens impactés.

Réponse Agir Pour Villabé

Puisque je viens de recevoir une pétition que vous avez diligentée, organisée, je répondrai à chaque signataire.

QUESTION 3 : Pouvoir d'achat des employés municipaux.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que

les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dont le versement peut être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024. Ce même décret fixe le plafond de cette prime qui est dégressive en fonction des rémunérations perçues. Il y a 7 tranches et les primes peuvent être comprises entre 300 € et 800€ dès lors que la rémunération est inférieure à 3250 € bruts par mois. Le montant maximum de 800 € concerne ce que nous appellerons les petits salaires soit une rémunération mensuelle inférieure à 1975 € bruts. Or, dans l'ordre du jour de ce conseil municipal, vous ne présentez pas de délibération à ce sujet.

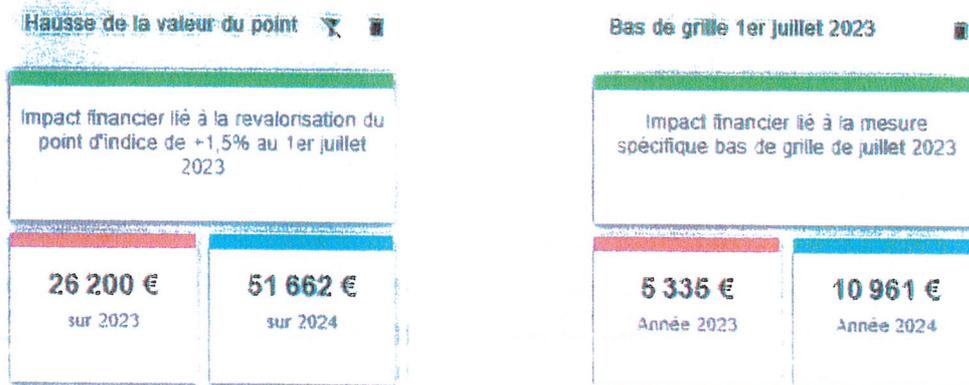
Devons-nous en conclure que vous ne voulez pas instituer cette prime pour les agents communaux qui pourraient être concernés ?

Réponse Agir Pour Villabé

Nous constatons encore une fois qu'avec vous le rasage à Villabé est toujours gratis.

Pouvez-vous nous expliquer comment vous financeriez une mesure évaluée à plus de 30 000€ en fin de gestion alors que nous dépensons déjà plus de 4.3 M€ en dépenses de personnel tout confondu (Avancements d'échelon des catégories A, B et C, création de Poste, augmentation de l'IFSE, départ à la retraite...). La revalorisation des indices aura déjà coûté 26 000€ sur 2023 et coûtera 51 000€ en 2024). Je ne parle même pas des coûts liés aux augmentations spécifiques pour les bas de grille, évaluées pour 2023/2024 à 16 000€. Soit une augmentation exogène totale de nos dépenses de personnels de plus de 93 000€ ! Nous n'avons jamais augmenté les impôts depuis 2014. Nous n'avons jamais emprunté et nous avons dû faire face non seulement à plusieurs crises mais aussi aux décisions unilatérales du gouvernement.

Alors oui, je l'affirme ici. Les élus du groupe Agir Pour Villabé ne raserons pas gratuitement !



Question 4 du Groupe Agir Pour Villabé

Monsieur le Maire l'inflation est galopante, de nombreuses familles rencontrent des difficultés pouvez-vous nous expliquer quelles seront les actions de solidarité que vous envisagez en 2024 ?

Réponse

Je vous remercie de me poser cette question car nous allons entreprendre avec le CCAS une nouvelle démarche afin d'aider et de suivre les personnes au RSA.

Nous allons signer une convention avec le conseil départemental afin d'organiser ce suivi et les aides apportées aux célibataires ou les couples sans enfant.

Cette mesure devait être présentée hier lors du conseil d'administration, malheureusement notre opposition a préféré jouer la chaise vide et a quitté la salle. Nous étions 9 et nous avions le quorum.

En quittant la salle, le quorum n'était plus atteint.

J'ai donc dès ce matin reconvoqué un CA pour vendredi prochain.

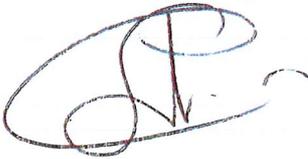
Cette action que je qualifierais de « petite politique » démontre bien l'intérêt que porte ce groupe aux actions destinées à aider nos concitoyens. Ils ne votent d'ailleurs jamais les budgets qui permettent les actions que nous souhaitons poursuivre en 2024 :

les tarifs à 1€, les aides pour payer les factures d'eau, d'électricité, de gaz pour les foyers en grandes difficultés, les aides pour les voyages, les transports scolaires, la distribution de colis alimentaires en collaboration avec le Secours Populaires, les aides pour les voyages, les spectacles des séniors, les colonies de vacances, les voyages gratuits à la mer, le versement à chaque classe de 40€ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires, le versement de 1500€ pour les projets pédagogiques de chaque groupe scolaire, les aides pour permettre aux enfants de partir en classe transplantée, les aides pour accéder au centre de loisirs...

La solidarité, le maintien du pouvoir d'achat des Villabéens restent des priorités pour notre groupe politique.

La séance est levée à 21h12.

Monsieur Laurent SILVERA
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

2023/81 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023/82 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

2023/83 Répartition des frais de restauration pour les élèves inscrits en ULIS dans la commune de Corbeil -Essonnes

2023/84 Composition des instances de pilotage de l'opération d'investissement relative à la rénovation extension du groupe scolaire Ariane

2023/85 Recensement à la population - Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

2023/86 Recensement à la population – Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

2023/87 Convention de gestion du système de vidéoprotection entre la commune de Villabé et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

2023/88 Admissions en non-valeur

2023/89 Avance de subvention 2024 à l'étoile sportive de Villabé

2023/90 Avance de subvention 2024 au centre communal d'action sociale de Villabé

2023/91 Règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations

2023/92 PUP - Avenant n°1 à la convention de projet partenarial sur le site « Hameau de Villoison - Côte d'Ormoys » avec Nexity

2023/93 PUP – Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis hameau de la petite Nacelle à Villabé conclue entre la commune de Villabé et la société Nexity IR programmes domaines

2023/94 PUP – Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis 14 – 18 rue Jean Jaurès à Villabé conclue entre la commune de Villabé et la SNC LNC Babel Promotion

2023/95 PUP – Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis « Hameau de Villoison » conclue entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Senart et la SCCV côte d'Ormoys représentée par la SAS Promotion Pichet

2023/96 Fixation des tarifs des manifestations du service événement 2024

2023/97 Convention type de partenariat pour l'évènement Caisse à savon 2024

2023/98 Détermination des ZAER sur le territoire communal

2023/99 Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement 2022

2023/100 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2022

2023/101 Rapport annuel 2022 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en matière de développement durable

2023/102 Motion de soutien au Département

2023/103 Motion concernant la délocalisation des activités d'Air France de la plateforme aéroportuaire d'Orly vers celle de Roissy